AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0628
FR0000120172-FS0333

11 avril 2019

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 avril 2019, complété par un courrier reçu le 11 avril, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Cervinia Europe[1] (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 13 juillet 2018, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, individuellement, à cette date, 39 368 215 actions CARREFOUR représentant 77 414 716 droits de vote, soit 4,99% du capital et 7,67% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société CARREFOUR suite à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions CARREFOUR[3].

 À cette occasion, la société Groupe Arnault[4], directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Cervinia Europe[1] et Bunt[5], **n'a franchi aucun seuil** et détenait, au 13 juillet 2018, 67 915 115 actions CARREFOUR représentant 109 006 942 droits de vote, soit 8,60% du capital et 10,79% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Groupe Arnault[4]	3 134 046	0,40	5 790 798	0,57
Cervinia Europe[1]	39 368 215	4,99	77 414 716	7,67
Bunt[5&6]	25 412 854	3,22	25 801 428	2,55
Total Groupe Arnault	**67 915 115**	**8,60**	**109 006 942**	**10,79**

[1] Société indirectement contrôlée par Groupe Arnault, elle-même contrôlée par la famille Arnault.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 789 252 839 actions et 1 009 958 002 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société CARREFOUR en date du 12 juillet 2018.
[4] Société européenne à directoire et conseil de surveillance (sise 41, avenue Montaigne, 75008 Paris) contrôlée par la famille Arnault.
[5] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) indirectement contrôlée par Groupe Arnault, elle-même contrôlée par la famille Arnault.
[6] Dont 24 999 996 actions CARREFOUR détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et résultant de la détention d'une option d'achat à règlement physique, exerçable à tout moment jusqu'au 3 janvier 2022 au prix unitaire par action de 17,24 € (sujet à ajustement, notamment en fonction des dividendes).

2. Par courrier reçu le 9 avril 2019, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Cervinia Europe[1] (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, individuellement, 39 550 000 actions CARREFOUR représentant 77 596 501 droits de vote, soit 5,01% du capital et 7,68% des droits de vote de cette société[7].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché.

 À cette occasion, la société Groupe Arnault[4], directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Cervinia Europe[1] et Bunt[5], **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 5 avril 2019, 68 096 900 actions CARREFOUR représentant 109 201 170 droits de vote, soit 8,63% du capital et 10,81% des droits de vote de cette société[8], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Groupe Arnault[4]	3 134 046	0,40	5 790 798	0,57
Cervinia Europe[1]	39 550 000	5,01	77 596 501	7,68
Bunt[5&8]	25 412 854	3,22	25 813 871	2,56
Total Groupe Arnault	**68 096 900**	**8,63**	**109 201 170**	**10,81**

[7] Sur la base d'un capital composé de 789 252 839 actions et 1 009 761 622 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[8] Dont 24 999 996 actions CARREFOUR détenues par assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et résultant de la détention d'une option d'achat à règlement physique, exerçable à tout moment jusqu'au 3 janvier 2022 au prix unitaire par action de 17,24 € (sujet à ajustement, notamment en fonction des dividendes).